

TC/CD

A.B.F.C.
SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE
AU CAPITAL DE 1.500 EUROS

15 Rue Saint Pancrace
71460 – BRESSE SUR GROSNE
==.==.
RCS CHALON SUR SAONE 107 354 490
==.==.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

LE QUINZE JUILLET A DIX HEURES,

AU SIEGE SOCIAL,

Les associés de la Société Civile Immobilière "A.B.F.C" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents ou représentés les associés porteurs de plus des trois quarts du capital social, à savoir :

- | | |
|---|-------------------|
| - Monsieur François CHAUZY, propriétaire de | 50 parts sociales |
| - Monsieur Alex BAUDRAS, propriétaire de | 50 parts sociales |

L'Assemblée réunissant le quorum légal peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Alex BAUDRAS, Co-Gérant.

Monsieur le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément à une cession de parts sociales.

Monsieur Le Président précise à l'assemblée qu'il a fait part de son intention de céder les parts sociales qu'il détient dans la société SCCV A.B.F.C à la société HOLDING BAUDRAS INVESTISSEMENT dont il est également le gérant.

Pour une meilleure information, il met à disposition de l'assemblée le projet d'acte aux termes duquel toutes les conditions de la cession envisagée sont précisées.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, il incombe à l'assemblée d'autoriser cette cession et d'agréer la société HOLDING BAUDRAS INVESTISSEMENT, dont les caractéristiques figurent sur le projet d'acte mis à disposition de l'assemblée, en qualité de nouvelle associée.

Les débats s'engagent au cours desquels toutes précisions utiles sont données.

Puis personne ne demandant plus la parole, l'assemblée statuant à la majorité requise autorise la cession par Monsieur Alex BAUDRAS à la société HOLDING BAUDRAS INVESTISSEMENT.

Paraphe

FL

Paraphe

AB

TC/CD

Comme conséquence de cette cession, l'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €)**.

Il est divisé en **CENT (100) parts sociales**, d'un montant nominal égal de **QUINZE EUROS (15 €)**, attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, et de la cession de parts sociales intervenue le 15 Juillet 2026 ,savoir :

- à Monsieur François CHAUZY	
CINQUANTE parts sociales numérotées de 1 à 50 inclus	50 Parts
- à la société HOLDING BAUDRAS INVESTISSEMENT	
CINQUANTE parts sociales numérotées de 51 à 100 inclus	50 Parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	100 Parts »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction et signature du présent procès-verbal par les associés

Mr François CHAUZY

Signé par :

B6681DEA4C1646F...

HOLDING BAUDRAS INVESTISSEMENT
Mr Alex BAUDRAS

Signé par :

A1A6E8BA616A416...